



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1998/SR.46  
5 mai 1998

Original : FRANCAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 15 avril 1998, à 15 heures

Président : M. SELEBI (Afrique du Sud)  
puis : M. GALLEGOS CHIRIBOGA (Equateur)  
puis : M. HYNES (Canada)

SOMMAIRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES  
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET  
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.98-12213 (F)

La séance est ouverte à 15 h 5.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (point 10 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1998/3 et Corr.1, 9, 12 à 15, 55 à 67, 68 et Add.1 à 3, 69 à 73, 113, 114, 126, 127, 130, 132, 138 à 140, 142, 143, 147 à 150, 152, 154, 163 et 164; E/CN.4/1998/NGO/7, 13, 39, 40 et 101; A/52/472, 476, 479, 484, 486 et Add.1/Rev.1, 493, 505, 510 et 522)

1. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire aux droits de l'homme), présentant son rapport sur l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (E/CN.4/1998/61), dit que face aux séquelles d'un génocide qui a coûté la vie, à 500 000 personnes au moins, le Haut-Commissariat a établi l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda dans l'espoir d'aider le Gouvernement à améliorer la situation des droits de l'homme et à promouvoir la réconciliation nationale. Depuis septembre 1994, trois catégories d'activités ont été conduites : enquêtes sur le génocide et les autres violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire; surveillance de la situation des droits de l'homme et établissement de rapports à ce sujet; et mise en oeuvre d'un vaste programme d'activités d'assistance technique et de promotion des droits de l'homme, y compris des projets visant à renforcer la capacité du système judiciaire, les institutions publiques et la société civile.

2. Mais depuis la session précédente, les difficultés ont persisté. Sur le plan judiciaire, les enquêtes restent difficiles et un nombre considérable de personnes attendent toujours d'être jugées. Malgré les efforts du Gouvernement, les conditions de détention sont préoccupantes. Pour remédier aux problèmes dans ce domaine, les autorités devraient, dans les cas appropriés, inciter les intéressés à recourir de leur plein gré à la procédure consistant à faire des aveux et à plaider coupable, comme il est prévu dans la loi sur le génocide.

3. Dans le Nord-Ouest du pays, l'insécurité persiste et il semble que les normes internationales élémentaires en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire soient bafouées. L'insécurité se répercute de façon négative sur la production agricole et elle restreint les activités sur place des organismes des Nations Unies en général et de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme en particulier. La Haut-Commissaire exhorte la communauté internationale à redoubler d'efforts, sur les plans multilatéral et bilatéral, pour aider le Gouvernement à protéger la population civile dans la région. Elle encourage le Gouvernement à empêcher l'usage excessif de la force et à respecter pleinement les normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire. A cet égard, elle se félicite que le Conseil de sécurité ait reconnu récemment la nécessité d'enquêter à nouveau sur les livraisons illicites d'armes au Rwanda.

4. Pour sortir de ses difficultés économiques, le Rwanda a encore besoin de l'aide politique et financière de la communauté internationale des donateurs. La Haut-Commissaire juge particulièrement opportun le projet de réforme du droit des biens qui vise à permettre aux femmes d'exercer leur droit à

la propriété. L'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme s'attache à aider les groupes vulnérables, en particulier les survivants du génocide, en coopération avec tous les organismes des Nations Unies actifs au Rwanda et selon les priorités fixées par le Gouvernement en matière économique et sociale. Le processus de réconciliation nationale implique, en effet, la prise en compte dans les activités des organismes des Nations Unies au Rwanda de tous les droits fondamentaux, notamment du droit au développement. Pour faciliter la concertation entre ces organismes et les gouvernements donateurs, il pourrait être créé un organe intergouvernemental chargé de coordonner toutes les activités intéressant les survivants du génocide et de renforcer les efforts en faveur de ces personnes particulièrement vulnérables, surtout en vue d'assurer leur indemnisation et leur participation, en tant que parties civiles aux procès des auteurs du génocide.

5. Le chef de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme M. Gerard Fischer qui a été nommé en février 1998, a entrepris un examen interne du rôle, des priorités et des fonctions de l'Opération afin d'aider plus efficacement le Gouvernement rwandais à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme. La Haut-Commissaire compte sur l'entière participation du Gouvernement à cet examen afin que le mandat de l'Opération puisse être adapté en tenant compte de l'évolution de la situation et de la nécessité de laisser en place, pour l'avenir, des institutions autonomes de défense des droits de l'homme. M. Fischer a déjà tenu une première réunion à ce sujet avec les autorités, mais il est préoccupant d'apprendre que le Gouvernement a présenté une proposition écrite suggérant de mettre fin à toute activité de surveillance. Tout en partageant le point de vue du Gouvernement rwandais quant à la nécessité de réorienter les priorités de l'Opération vers la coopération technique, la Haut-Commissaire pense que la surveillance reste nécessaire précisément pour aider le Gouvernement à prendre le cas échéant des mesures correctives et à définir les initiatives propres à renforcer ses capacités dans le domaine des droits de l'homme. Le but de l'Opération est justement de renforcer les capacités nationales par des projets de coopération technique axés sur le système judiciaire et l'instauration durable d'une culture des droits de l'homme au Rwanda. C'est pourquoi la Haut-Commissaire attache beaucoup d'importance à l'initiative du Gouvernement de créer une commission nationale indépendante des droits de l'homme qui permettrait de mettre fin progressivement à l'Opération. Elle se félicite donc de la coopération du Gouvernement avec le Représentant spécial chargé de faire des recommandations sur la façon d'améliorer la situation des droits de l'homme au Rwanda en vue de créer une telle institution et de définir ses fonctions, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes.

6. Le Rwanda doit pouvoir, dans l'avenir, assurer lui-même la promotion et la protection des droits de l'homme et c'est dans cet objectif que le Haut-Commissariat entend lui apporter toute l'assistance possible.

7. M. GAHIMA (Rwanda) dit que les membres de l'ex-Gouvernement, des ex-forces armées rwandaises et des ex-milices Interahamwe sont les seuls responsables de l'insécurité régnant aujourd'hui au Rwanda, et que la violence qu'ils ont déchaînée est la continuation du génocide de 1994. Il faut maintenant que les Etats appliquent pleinement la résolution 1161 (1998) du Conseil de sécurité concernant la livraison d'armes à ces groupes et que la

Commission condamne ce génocide. S'il est vrai que certains membres des forces de sécurité ont parfois fait un usage excessif de la force dans le cadre d'opérations militaires, ces abus n'ont été ni fréquents ni systématiques. Ces abus ne sont pas perpétrés avec l'assentiment des autorités et ils donnent toujours lieu à une enquête et, le cas échéant, à des poursuites.

8. Le Gouvernement rwandais est déçu par l'Opération sur le terrain, qui a été mal dirigée et négligée par le Haut-Commissariat, qui n'a pas disposé de personnel compétent, expérimenté et motivé, et qui a pâti de réglementations de sécurité restrictives imposées par l'ONU. Les méthodes de fonctionnement de l'Opération ont manqué d'équité et de transparence. Comme son personnel n'a effectué aucune vérification sur place, la plupart de ses rapports sont fondés sur des rumeurs. Bien que ces différents problèmes aient été soulevés à maintes reprises avec les responsables successifs de la mission et avec la Haut-Commissaire, ils persistent. Le Rwanda pense donc que cette mission ne sert plus à rien sous sa forme actuelle et il entend en réexaminer le mandat et le fonctionnement avec la Haut-Commissaire. Il n'accepte pas les observations faites, à cet égard, par la Haut-Commissaire dans son rapport (E/CN.4/1998/61). La mission s'est rendue dans ce pays à l'invitation du Gouvernement, qui part donc du principe que l'examen envisagé sera un examen concerté, et non le fait de la seule Haut-Commissaire.

9. En ce qui concerne les conditions de détention, il est vrai que les prisons sont surpeuplées, mais cela est la conséquence du génocide et non des arrestations arbitraires. La seule solution, à terme, est de construire d'autres prisons, mais les ressources font défaut. L'insuffisance des ressources nuit aussi au bon fonctionnement du système judiciaire : manque de personnel, rémunération insuffisante, faible motivation et manque de fournitures et de moyens de transport, etc.

10. Or, au nom de la justice et des droits de l'homme au Rwanda, des sommes très importantes sont consacrées chaque année à des causes beaucoup moins valables. Il conviendrait donc de répartir plus équitablement les ressources entre les institutions nationales et les opérations et organismes des Nations Unies, en tenant compte des priorités et des intérêts réels du pays. Est-il sage, par exemple, de consacrer plus de 50 millions de dollars par an à un tribunal international qui n'a pas pu mener à bien un seul procès après trois ans de fonctionnement, alors que le système judiciaire national manque cruellement de ressources ? Les 30 millions de dollars que la communauté internationale a consacrés à l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme n'auraient-ils pas mieux servi la cause de la justice et des droits de l'homme s'ils avaient été alloués à des programmes visant à développer la capacité d'institutions nationales rwandaises comme la police et le ministère public, et à aider la société civile rwandaise dans son ensemble ?

11. Mme GRAZ (Reporters sans frontières) dit que depuis 10 ans, plus de 600 journalistes ont été tués dans l'exercice de leur profession. Bien que le Zaïre soit devenu la République démocratique du Congo en mai 1997, la persécution des journalistes n'y a pas cessé. En Algérie, depuis janvier 1992 57 journalistes ont été assassinés par des éléments se réclamant apparemment du fondamentalisme islamique, encore que des doutes persistent à ce sujet. Deux journalistes ont "disparu" après avoir été enlevés par la police. Des dizaines d'autres ont été arrêtés et emprisonnés, des publications ont été

interdites. En Ethiopie, 20 journalistes sont toujours détenus et une vingtaine d'autres attendent de passer en jugement. Au Cameroun, des journalistes ont également été arrêtés, emprisonnés et condamnés, l'un d'eux pour avoir simplement annoncé que le Président camerounais était tombé malade ! Au Nigéria, malgré les promesses d'une transition vers la démocratie, en 1997, 90 journalistes ont été menacés, agressés ou arrêtés, et certains étaient encore emprisonnés à la fin de janvier 1998.

12. En Amérique latine, Cuba est le seul pays privé de liberté de la presse. Les journalistes qui y travaillent pour des agences de presse indépendantes sont considérés comme des "traîtres à la patrie" et emprisonnés. Même un pays plus démocratique comme le Mexique reste dangereux pour les journalistes, qui sont de plus en plus nombreux à être menacés, agressés voire assassinés, essentiellement parce qu'ils enquêtaient sur le trafic de drogues ou sur des abus de pouvoir. Ces persécutions souvent impunies sont perpétrées, dans bien des cas, par des responsables politiques, par les forces armées dans les zones de conflit (les Etats du Chiapas et de Guerrero), par des fonctionnaires et par des trafiquants de drogue.

13. Le temps manque pour mentionner tous les pays où des journalistes sont persécutés, mais il ne faut pas oublier que la liberté de la presse n'est une réalité que dans moins de la moitié des Etats Membres des Nations Unies.

14. Mme LITTLE (Commission andine de Juristes) se félicite qu'en Bolivie des progrès dans l'élimination des cultures illicites de coca aient ouvert la voie à un respect plus grand des droits fondamentaux des cultivateurs du Chaparé. Au Pérou, les mesures prises concernant les tribunaux vont dans le sens du respect des procédures régulières. La démocratie reste néanmoins fragile dans ce pays, comme d'ailleurs dans le reste de la région. Pour preuve, les services de renseignement péruviens ont recouru à la torture et au meurtre contre deux de leurs agentes soupçonnées d'avoir donné des informations à la presse sur les actions dirigées contre certains opposants. Au Venezuela, bien que le Gouvernement essaie d'améliorer les conditions de détention, 25 500 détenus restent entassés dans des établissements prévus pour 16 000 personnes. Au Chili, des enfants de la Colonia Dignidad ont fait l'objet de sévices sexuels et des conscrits ont été maltraités. Des éléments des forces armées auraient été systématiquement impliqués dans ces agissements. En Equateur, des citoyens innocents auraient été victimes de voies de fait aux mains des forces de police. Presque tous ces cas sont restés impunis.

15. La Colombie est prise dans une spirale de violence particulièrement préoccupante en raison du conflit armé interne et des agissements des groupes paramilitaires, des groupes armés, des trafiquants de drogue et des groupes criminels organisés qui bafouent les droits fondamentaux et le droit international humanitaire. Les victimes de mort violente et les personnes déplacées à l'intérieur du pays ne se comptent plus. L'activité des éléments paramilitaires est devenue un instrument d'impunité et, si les crimes attribués aux forces de l'ordre diminuent, ceux imputés à des éléments paramilitaires augmentent sans cesse.

16. Pour combattre l'impunité dans tous les pays de la région, il faut une volonté politique résolue des gouvernements en faveur de la division des

pouvoirs et de l'élimination des ingérences dans l'exercice du pouvoir civil. Mais dans les situations de violence graves comme celle de la Colombie, il faut aussi des solutions politiques. La communauté internationale doit donc contribuer au processus de paix le plus viable, c'est-à-dire qui rassemble toutes les parties prenantes.

17. Mme GARCIA (Nord-Sud XXI) appelle l'attention sur deux situations dans lesquelles il est porté atteinte aux droits fondamentaux de peuples autochtones d'Amérique du Sud, en pleine Décennie internationale des populations autochtones, proclamée par l'ONU, et que s'élabore le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. En Colombie, l'existence même du peuple U'wa est menacée par les activités de l'industrie pétrolière, en dépit des garanties données par les autorités. Les activités en question menacent en effet les terres, l'environnement, les valeurs et la stabilité sociale des U'wa. La Commission doit agir pour faire respecter l'identité culturelle et territoriale de ce groupe de population.

18. En Bolivie, l'intervention des forces armées dans la région du Chaparé a fait de nombreuses victimes parmi la population. Face à des revendications populaires légitimes, le Gouvernement s'est borné à recourir à des mesures anticonstitutionnelles répressives en faisant intervenir l'armée, en particulier dans les zones de production de coca. Cela ne saurait certainement pas apporter une solution aux problèmes économiques du pays. Le prétexte invoqué pour justifier les violations des droits de l'homme n'est plus, comme autrefois, la lutte contre le communisme, mais la lutte contre le narco-terrorisme, au nom de quoi on persécute les responsables autochtones. Il y a là un retour à l'époque de la dictature qui ne doit pas laisser insensible l'opinion publique nationale et internationale.

19. M. Gallegos Chiriboga (Equateur) prend la présidence.

20. M. UR REHMAN (Institut international de la paix) dit que la libération de Nelson Mandela n'a malheureusement pas marqué la fin du colonialisme, qui sévit encore, notamment, dans les territoires du nord (Gilgit et Baltistan), partie de l'Etat de Jammu-et-Cachemire restée sous le contrôle direct et illégitime du Pakistan depuis 1947. Le State Department des Etats-Unis estimait dernièrement que, dans cette région, 1,5 million de personnes ne sont ni protégées par la Constitution et le système judiciaire pakistanais, ni représentées aux organes de gouvernement du pays occupant. La région est maintenue par le Pakistan en état de sous-développement et les aspirations les plus élémentaires de la population y sont brutalement réprimées.

21. Alors que le Pakistan prétend défendre le droit du peuple cachemiri à l'autodétermination, la voix de la population des territoires en question a du mal à se faire entendre et certains de ses défenseurs sont persécutés. Il n'en reste pas moins que des milliers de personnes aspirent à être libérées du joug du colonialisme pakistanais. Les Cachemiris veulent être réunis avec leurs proches, qu'ils soient hindouistes, sikhs ou musulmans. Ils veulent participer au développement socio-économique des autres parties du sous-continent indien. La communauté internationale doit donc agir, dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme dont on célèbre le cinquantenaire cette année. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pourrait envisager d'envoyer

une délégation dans les territoires du nord et au Cachemire Azad pour s'enquérir du sort des populations concernées.

22. M. GUPTA (Indian Council of Education) dit que le terrorisme sous toutes ses formes a été condamné à maintes reprises par l'Assemblée générale des Nations Unies, par la Commission des droits de l'homme ainsi qu'aux sommets du Mouvement des pays non alignés et des pays du G-7. La résolution 1997/42 de la Commission et la note du Secrétaire général (E/CN.4/1998/48) sur la question des droits de l'homme et du terrorisme sont, à cet égard, particulièrement pertinentes. Le terrorisme, qui vise à saper l'autorité légitime d'un gouvernement ou d'un Etat, peut être le fait d'individus, de groupes ou même d'Etats. Il est soutenu par des forces extérieures et il peut revêtir une forme idéologique. Mais, quelle que soit sa forme, il vise toujours à déstabiliser des gouvernements légitimes, ce qui a des effets extrêmement préjudiciables, particulièrement dans les pays démocratiques, et à servir les visées très diverses de ses auteurs.

23. En Inde, l'Etat de Jammu-et-Cachemire est en butte à un terrorisme soutenu par le Pakistan. Celui-ci fomente la déstabilisation et la subversion généralisées du Jammu-et-Cachemire en ayant recours à l'endoctrinement des jeunes et à la formation de mercenaires, ainsi qu'à des incitations financières et à des conseils stratégiques. La population du Jammu-et-Cachemire est, ainsi, victime des exactions de mercenaires formés dans les pays voisins.

24. La Commission doit condamner résolument, encore une fois, les activités mercenaires et terroristes et faire en sorte que les Etats prennent les mesures voulues pour que leur territoire ne soit pas utilisé pour organiser ou fomenter le terrorisme.

25. M. PAPPALARDO (France Libertés : Fondation Danièle Mitterrand) rappelle qu'à la précédente session, son organisation s'était référée au procès de Berlin qui, pour la première fois, a établi la responsabilité de l'Etat iranien dans l'organisation et la réalisation d'un acte terroriste en dehors des frontières de ce pays. Elle avait en outre fourni la liste de 240 opposants iraniens assassinés à l'étranger. Il faut que la Commission se saisisse du verdict du tribunal de Berlin pour condamner fermement les pratiques indéfendables de l'Iran. En Turquie, la liberté d'expression et d'opinion semble menacée après la dissolution du REFAH, parti majoritaire, et les arrestations de dirigeants d'autres partis politiques. L'approche d'élections municipales et la crainte d'une victoire massive du parti HADEP dans le sud-est du pays sont sans doute la raison de la nouvelle vague d'arrestations observée.

26. Alors qu'on croyait pouvoir se féliciter du règlement pacifique de la crise entre le Gouvernement iraquien et l'ONU, il semble que ce régime n'ait pas renoncé à des méthodes inacceptables. En effet, en décembre 1997, 81 opposants auraient été exécutés en Iraq, sans compter que près de 300 personnes ont péri suite à l'opération dite de "nettoyage des prisons". Le décret gouvernemental du 12 janvier 1998 demandait par ailleurs la déportation immédiate de 1 468 familles kurdes dans la région de Kirkouk.

Les responsables irakiens ne sauraient rester impunis, aussi France Libertés demande-t-elle encore une fois la création d'un tribunal international pour l'Iraq.

27. Au Mexique, la communauté internationale attend toujours que les vrais commanditaires du massacre d'Acteal soient traduits en justice.

28. En Tunisie, la situation des défenseurs des droits de l'homme reste insupportable. France Libertés insiste, notamment, pour que l'ancien président de la Ligue tunisienne des droits de l'homme, M. Ksila, soit remis en liberté. Quant à l'Algérie, l'organisation ne peut que soutenir les efforts du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et elle encourage le Gouvernement algérien à inviter rapidement les Rapporteurs spéciaux sur les exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires et sur la torture.

29. Pour conclure, France Libertés se félicite que, le 4 mars 1998, le Groupe de travail de la Commission chargé de rédiger un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, ait finalisé le texte en question. Elle espère qu'il sera adopté par la Commission et elle souhaite la nomination d'un rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme.

30. M. de MEDINA-ROSALES MATRÁN (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) appelle l'attention de la Commission sur la situation des droits de l'homme à Chypre, où la crise humanitaire, dont le Gouvernement turc est entièrement responsable, dure maintenant depuis plus de 20 ans. Tout en prétendant respecter les normes internationales et notamment européennes relatives aux droits de l'homme, la Turquie non seulement continue de ne tenir aucun compte des droits des réfugiés à rentrer dans leur foyer et à récupérer leurs biens, mais en outre impose de nouvelles restrictions à la liberté de circulation des Chypriotes grecs dans le territoire occupé et ne manifeste aucune intention de retirer ses 35 000 soldats et colons. Il s'agit là pourtant seulement d'exigences minimales qui sont énoncées entre autres dans les résolutions de la Commission et dans les règles pertinentes du droit international humanitaire.

31. Au Pérou, depuis le coup d'Etat de 1992, le président Fujimori gouverne par décret, appuyé par les forces armées. Il légifère pour démanteler toute opposition, modifie la Constitution à sa convenance, destitue les juges qui s'opposent à lui, emprisonne les défenseurs des droits de l'homme et interdit les journaux qui ne publient pas la "vérité officielle". Les autochtones, soit la plus grande partie de la population, font l'objet de discriminations. La situation sociale est désastreuse. L'accès à l'éducation, à la santé et à un travail digne est quasiment inexistant. Dans ses observations sur le dernier rapport périodique du Pérou, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a recommandé l'adoption de mesures urgentes, notamment des mesures de justice sociale, l'arrêt des expulsions forcées dans la région amazonienne et l'abolition du travail des enfants.

32. Invoquant la conclusion du Comité des droits de l'homme, qui a considéré que Victor Polay Campos, dirigeant du mouvement révolutionnaire Tupac Amaru,

devait être libéré ou avoir accès à un recours effectif, la Ligue internationale est d'avis que tous les prisonniers péruviens qui ont été jugés dans des conditions similaires doivent également être libérés. Elle fait observer d'autre part que les conditions dans les prisons péruviennes ne sont absolument pas conformes aux principes des Nations Unies. Elle demande à la Commission d'adopter une résolution exigeant que le Gouvernement péruvien respecte ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme.

33. M. CASTILLO BARROSO (Mouvement cubain pour la paix et la souveraineté des peuples) dénonce une nouvelle fois le caractère génocide de l'embargo décrété 40 ans plus tôt par le Gouvernement des Etats-Unis contre le peuple cubain. Il rejette comme tendancieux le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba, qui fait le jeu des Etats-Unis en justifiant le maintien de leur embargo criminel. Le Mouvement veut aussi rendre compte des résultats de la résistance héroïque du peuple cubain, soutenu par des instances représentatives de la communauté internationale et par des personnalités éminentes. Il évoque à cet égard la résolution 52/10, adoptée par 143 voix contre 3, par laquelle, pour la sixième année consécutive, l'Assemblée générale a condamné l'embargo; ce rejet catégorique, par la Huitième Réunion des Ministres des affaires étrangères du Groupe de Rio et des Ministres des affaires étrangères de l'Union européenne, des législations unilatérales et extraterritoriales comme étant contraires au droit international et aux règles de l'OMC; la position du pape Jean-Paul II, qui a qualifié d'injustes et de moralement inacceptables les mesures économiques restrictives imposées de l'étranger à Cuba; les déclarations des responsables du Council of Christ Churches (Etats-Unis) ainsi que celles de l'importante organisation "Nation of Islam"; la déclaration de la Chambre de commerce des Etats-Unis, en date du 13 janvier 1998, qui demande la levée de l'embargo sur les ventes de médicaments et de denrées alimentaires à Cuba; et les courageux efforts faits par quelques membres du Congrès des Etats-Unis pour faire adopter un projet de loi excluant les médicaments et les vivres des dispositions de la fameuse loi Helms-Burton.

34. Tous ces points de vue ont été ignorés ou subtilement manipulés dans le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/69), qui cherche à défendre des actions inadmissibles contre la souveraineté et l'autodétermination de Cuba. La communauté internationale ne se conformerait pas aux principes de l'ONU si, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'aube d'un nouveau millénaire, elle ne s'unissait pas pour faire cesser rapidement cette variante de guerre non déclarée que constitue l'embargo le plus cruel qu'une nation ait jamais eu à subir, en commençant, dans le cadre de la Commission, par mettre fin au mandat du Rapporteur spécial.

35. M. PARY (Mouvement indien "Tupaj Amaru") fait observer que les embargos économiques décrétés unilatéralement par les puissances économiques et militaires contre des petits pays ont des effets préjudiciables sur les droits de l'homme et interpellent la conscience de la communauté internationale qui doit exiger leur levée immédiate. Au mépris de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux, les Etats-Unis s'efforcent de détruire, par des pressions économiques et politiques, l'expérience du socialisme cubain, décidée librement par le peuple cubain. En dépit des résolutions de l'ONU,

l'embargo contre Cuba a été renforcé de façon drastique par l'amendement Torricelli et par la loi Helms-Burton qui vise à asphyxier l'économie cubaine et à détruire le système politique et économique du pays. Interdisant au peuple cubain d'acheter des produits de première nécessité sur le marché des Etats-Unis, l'embargo le plus cruel de l'histoire ajoute encore aux immenses difficultés rencontrées par Cuba.

36. Mais c'est en Iraq que l'embargo économique imposé en vertu de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité a les effets les plus dramatiques et les plus inhumains. Comme avant lui les peuples autochtones d'Amérique, le peuple iraquien est victime de la convoitise des puissances néocoloniales. La guerre du Golfe avait pour but non pas la libération du Koweït, mais la préservation des intérêts géopolitiques des puissances économiques et militaires. Aujourd'hui, l'Iraq est un pays désarmé, mutilé, ramené à l'ère préindustrielle, et un tiers de sa population survit dans des conditions d'extrême pauvreté. Au nom des Nations Unies, un "génocide froid" est perpétré contre un peuple qui est sacrifié sur l'autel du nouvel ordre économique international sous le regard complice ou indifférent de la communauté internationale.

37. Le Mouvement indien "Tupaj Amaru" demande instamment à la Commission d'examiner à titre prioritaire les conséquences des guerres d'agression menées contre les droits du peuple iraquien et exhorte les Etats-Unis et leurs alliés à s'abstenir de suivre des politiques d'agression et d'intimidation, et à mettre fin au plus vite à un embargo qui n'a ni fondement légal ni justification morale dans un monde où n'existent plus de blocs antagoniques.

38. M. SELEBI (Afrique du Sud) reprend la présidence.

39. M. VOYER (Indian Law Resource Center) appelle l'attention de la Commission sur la situation du peuple shoshone de l'Ouest, aux Etats-Unis. Le Gouvernement des Etats-Unis menace en effet de chasser de ses terres ancestrales ce peuple autochtone installé depuis des temps immémoriaux sur un territoire situé dans la région du Great Basin et délimité par le Traité de Ruby Valley, de 1863. La survie économique et culturelle de ce peuple dépend entièrement de la terre et de ses ressources. Depuis plusieurs années, les Etats-Unis, se fondant sur l'interprétation d'une loi promulguée unilatéralement par le Congrès, adoptent des mesures pour empêcher certains groupes de Shoshones de l'Ouest d'exploiter et d'occuper leurs terres. Le 19 février 1998, le Bureau of Land Management (BLM) des Etats-Unis a pris plusieurs décisions, déclarant que ces groupes n'avaient pas le droit de se trouver là où ils étaient et menaçant de leur infliger des amendes ou des peines de prison et de confisquer leur bétail et leurs biens. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a prié les Etats-Unis de suspendre leur action jusqu'à ce qu'elle ait enquêté sur la question. Mais le 6 avril, le BLM a menacé les Shoshones de l'Ouest de prendre des mesures contre eux s'ils n'enlevaient pas dans les 15 jours leur bétail et leurs biens du territoire controversé.

40. Les autorités américaines ont informé l'Indian Law Resource Center que leur pays ne se considérait pas lié par les décisions de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. La position des Etats-Unis, qui est contraire à l'esprit de coopération internationale en matière de droits

de l'homme prôné par le représentant des Etats-Unis, M. Richardson, à la présente session de la Commission, est très préoccupante. L'Indian Law Resource Center prie instamment la Commission de demander aux Etats-Unis de se conformer à la requête de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de suspendre leur action contre les Shoshones de l'Ouest. Les Etats-Unis doivent en outre prendre rapidement et en toute bonne foi des mesures pour régler la question des territoires autochtones d'une manière qui soit conforme à l'obligation qui leur incombe de promouvoir le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

41. M. EIBNER (Christian Solidarity International - CSI) dit que la vingtaine de visites que son organisation a effectuées sur le terrain au cours des cinq années écoulées et les données émanant d'autres organisations de défense des droits de l'homme confirment que le Soudan demeure la région d'Afrique où la situation des droits de l'homme est la plus catastrophique. Les conclusions de CSI concordent avec celles du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/66) : la situation ne s'est pas améliorée depuis l'adoption de la résolution 97/59 de la Commission. Les chiffres publiés par le Committee for Refugees des Etats-Unis confirment qu'un génocide est en train d'être commis. Le Rapporteur spécial a exposé certaines des méthodes employées par le Front islamique national (FIN) pour mener sa "guerre sainte" totalitaire et génocide. Le moyen de loin le plus efficace consiste à affamer la population en provoquant des famines et en manipulant l'aide humanitaire. De vastes régions du pays sont l'objet d'offensives militaires et d'embargos économiques et sont fermées aux organismes des Nations Unies et à d'autres organisations internationales.

42. Les principales victimes sont les communautés essentiellement chrétiennes et animistes qui s'opposent à l'islamisation et à l'arabisation forcées. Mais, comme toutes les idéologies totalitaires, le "Djihad" affecte toute la population, et les musulmans ne sont pas épargnés. Le FIN est une secte politico-religieuse extrémiste qui ne représente pas plus de 10 % de la population du nord du pays. Il a interdit tous les partis politiques démocratiques et n'a pas hésité à emprisonner et à torturer un responsable musulman aussi éminent que l'ancien Premier Ministre, Sadiq El Mahdi. On peut supposer qu'il réserve des traitements beaucoup plus cruels à des citoyens moins en vue.

43. Christian Solidarity International demande instamment à la Commission de tenir compte, dans sa résolution sur le Soudan, de la mise en garde que le Secrétaire général de l'ONU, interviewé récemment par la Tribune de Genève, a adressée à la communauté internationale contre toute nouvelle inaction face à un génocide, et de condamner dans les termes les plus énergiques les innombrables violations flagrantes des droits de l'homme commises par le Front islamique national, en particulier son rôle dans le génocide. Elle engage le Secrétaire général à prendre fermement position contre le génocide et à agir d'urgence.

44. Mme MILLI (Secrétariat international du Mouvement du 12 décembre et Association internationale contre la torture) appelle l'attention de la Commission sur les violations des droits de l'homme des prisonniers politiques aux Etats-Unis. Profondément préoccupées par le sort des condamnés à mort aux Etats-Unis, les deux ONG qu'elle représente sont particulièrement outrées par

le projet de l'Etat de Pennsylvanie d'exécuter l'écrivain et journaliste Mumia Abu Jamal. L'affaire Abu Jamal symbolise la pratique éhontée des Etats-Unis consistant à violer les droits de ceux qui luttent contre l'oppression, en particulier des personnes de couleur. Après avoir rappelé les conditions dans lesquelles Abu Jamal a été jugé et condamné pour un crime qu'il n'a pas commis, l'intervenante informe la Commission que le 6 décembre 1997 un tribunal populaire international pour la défense d'Abu Jamal s'est tenu à Philadelphie, à l'issue duquel il a été recommandé de libérer et d'indemniser immédiatement Abu Jamal, d'entreprendre une enquête judiciaire internationale et impartiale sur le programme de contre-espionnage du FBI, de demander instamment au Secrétaire général de l'ONU que les rapporteurs spéciaux sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur la torture et sur l'indépendance des juges et des avocats soient chargés de conduire des auditions à Philadelphie.

45. Mme Milli prie instamment la Commission de souscrire à ces recommandations ainsi qu'à la résolution adoptée le 1er avril 1998 par le Parlement européen recommandant, entre autres dispositions, qu'Abu Jamal soit rejugé. Elle engage la Commission à condamner les mesures répressives prises récemment contre tous les condamnés à mort en Pennsylvanie. Elle appelle son attention sur le rapport établi par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, au sujet de sa mission aux Etats-Unis, et demande qu'il effectue de nouvelles enquêtes, de même que le Rapporteur spécial sur la torture et le Groupe de travail sur la détention arbitraire. Enfin, elle demande à la Commission de nommer un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur les violations persistantes et systématiques des droits de l'homme aux Etats-Unis.

46. M. HYNES (Canada) prend la présidence.

47. M. FERNANDEZ BULTE (Centre Félix Varella) indique que le Centre Félix Varella est une ONG cubaine qui s'attache à élaborer de nouveaux principes éthiques pour le troisième millénaire pour contribuer à assurer la survie de l'humanité. Il s'intéresse de ce fait aux droits de l'homme et aux efforts visant à réaliser un développement durable. Aussi ne peut-il que frémir en entendant le type de langage anachronique, aux relents de guerre froide, qui est employé à la Commission. C'est le cas en particulier du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba. Pareil langage ne fait que durcir les positions antagonistes alors qu'il est grand temps de faire preuve d'imagination afin de promouvoir la diversité des expériences, le pluralisme et une tolérance qui ne soit pas seulement rhétorique.

48. Le Centre Félix Varella exige la fin des vieux affrontements et du traitement discriminatoire réservé à Cuba ainsi que la levée de l'embargo qui asphyxie le pays. Si elle ne veut pas perdre son crédit, et donc son efficacité, la Commission ne doit pas se laisser distraire de sa tâche consistant à rechercher les moyens d'assurer la défense des droits de l'homme et le développement durable de la planète.

49. M. MARTÍN SÁNCHEZ (National Union of Jurists of Cuba) juge regrettables les vues exprimées par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba (E/CN.4/1998/69) quant à la légalité de son organisation,

vues qui, de son propre aveu, sont diffusées par des groupes de Cubains vivant aux Etats-Unis et celles de certains membres du Congrès. La National Union of Jurists of Cuba accomplit un important travail d'éducation en coopération avec des organisations aussi prestigieuses que l'American Institute of Human Rights et le Comité international de la Croix-Rouge. Elle contribue à la primauté du droit en participant au processus législatif. Elle a ainsi pris part à l'élaboration de trois nouvelles lois qui ont été adoptées au cours de l'année écoulée. La première, qui régit la structure et le fonctionnement des tribunaux renforce l'unité et l'indépendance du système judiciaire, consacre le principe selon lequel les juges n'ont à rendre de comptes à aucune autorité et garantit la participation à égalité de jurés aux procès, ce qui est de nature à promouvoir la transparence et le caractère démocratique de l'administration de la justice. La deuxième est la loi relative au Procureur général de la République, en vertu de laquelle le bureau du Procureur est chargé non seulement de veiller au respect de la légalité, mais aussi de défendre les droits des citoyens. Ainsi, chacun peut désormais porter plainte ou engager des poursuites en cas d'abus commis par les agents de l'Etat. La troisième, qui vise à moderniser le droit du travail, confère aux travailleurs toutes les garanties requises, indépendamment de l'emploi qu'ils exercent et institue sur les lieux de travail des tribunaux paritaires du travail. M. Sánchez s'étonne que ces acquis aient été complètement passés sous silence dans le rapport du Rapporteur spécial.

50. La société cubaine n'est pas statique, pétrifiée ou totalitaire, comme certains voudraient le faire croire. Il y a à Cuba plus de 2 000 associations et organisations non gouvernementales qui impriment à la société civile cubaine un remarquable dynamisme. Loin d'être des bureaucrates conformistes, les juristes cubains sont de fermes défenseurs des droits de l'homme et de la justice. Leur objectif n'est pas de changer la révolution, comme le souhaiterait le Rapporteur spécial qui cherche à imposer un modèle qui a déjà échoué à Cuba, mais d'apporter des changements dans la révolution. Enfin, même s'il reconnaît l'impact du blocus imposé à Cuba sur les secteurs les plus vulnérables de la population, le Rapporteur spécial oublie de dire que ce blocus constitue la plus haute des violations des droits de l'homme tant individuels que collectifs.

51. M. NWIIDO (Conseil oecuménique des Eglises) dit que son organisation est profondément préoccupée par les violations graves et systématiques des droits de l'homme au Nigéria en général, en particulier dans l'Ogoniland où les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées se seraient multipliées. Par suite des atrocités commises par les forces de sécurité, des centaines d'Ogonis ont dû se réfugier au Bénin. Plus de 200 autres sont détenus par les militaires. Au début de l'année, le Conseil a reçu des informations faisant état de raids militaires contre la population locale alors que celle-ci s'apprêtait à célébrer la Journée ogoni le 4 janvier 1998. Durant ces opérations, plusieurs personnes ont été arrêtées. La veille, les forces de sécurité avaient appréhendé Batom Mitee et 20 autres personnes qui, selon des témoins oculaires, auraient été passées à tabac. Dans une lettre adressée à la Mission permanente du Nigéria auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le Conseil oecuménique des Eglises a exhorté les autorités à informer les personnes arrêtées des chefs d'inculpation retenus contre elles, à leur donner la possibilité de se défendre devant un tribunal ou à les libérer immédiatement.

52. Le Conseil oecuménique qui insiste depuis 1996 auprès de la Shell pour qu'elle négocie avec les représentants du peuple ogoni, note avec satisfaction la recommandation du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigéria (E/CN.4/1998/62) tendant à créer un organisme indépendant qui aurait pour tâche d'évaluer les dommages causés à l'environnement par la prospection et les autres activités pétrolières. En septembre 1997, le Comité central du Conseil oecuménique a, entre autres, demandé à la Shell de négocier de bonne foi avec les représentants librement choisis du peuple ogoni et avec les représentants des organisations de la société civile dans les autres parties du Nigéria au sujet de ses responsabilités dans le pays, y compris des réparations pour les dommages causés à l'environnement; exhorté toutes les compagnies pétrolières internationales opérant au Nigéria à revoir leurs activités sous l'angle de leurs incidences environnementales et sociales, et de cesser toute coopération avec le Gouvernement tant qu'il n'aurait pas rétabli la légalité et cédé le pouvoir à un gouvernement civil librement choisi; et demandé que soit engagé un dialogue national pleinement participatif en vue d'établir un nouveau cadre constitutionnel de gouvernance.

53. M. VITTORI (Pax Christi International) dit que la population majoritaire du Kosovo, qui a été privée de son statut d'autonomie en 1989, est victime de persécutions systématiques. Les récents massacres de la Drenika portent d'ailleurs la marque d'un plan d'épuration ethnique. Le peuple kosovo a choisi la résistance non violente mais cette option est de plus en plus difficile à tenir. Sous prétexte qu'il s'agit d'un conflit intérieur, les grandes puissances laissent se perpétuer l'irréparable, comme ce fut le cas dans la région des Grands Lacs, et la déclaration faite par le Président de la Commission le 24 mars 1998 restera lettre morte si les gouvernements qui l'ont approuvée n'obligent pas la Serbie à se conformer au droit international.

54. Au Nigéria, il faut accentuer les pressions exercées sur le Gouvernement afin que la démocratie soit rétablie et que le peuple ogoni recouvre ses droits qui ont été sacrifiés sur l'autel de puissants intérêts pétroliers.

55. Si la communauté internationale avait usé en Indonésie des moyens dont elle dispose pour contraindre les autorités à se plier aux résolutions du Conseil de sécurité, le peuple du Timor oriental ne subirait pas un long martyre. Sous la coupe des militaires, la Birmanie est devenue le premier producteur mondial d'héroïne. Le régime en place, qui a pratiquement rétabli l'esclavage, doit être mis au ban de la communauté internationale.

56. Face aux atrocités commises en Algérie, on est fondé à se demander pourquoi le Gouvernement, qui n'est manifestement pas à même de mettre fin aux carnages, refuse l'aide de l'Organisation des Nations Unies. En Iran, il est encore trop tôt pour partager l'optimisme des milieux d'affaires. La répression ne s'est pas relâchée et les exécutions ont même augmenté. Au Soudan, les assurances données par le Gouvernement sont contredites par une cruelle réalité. Ayant beaucoup à cacher, la République démocratique du Congo a quant à elle fait taire son opposition et refuse toute visite d'observateurs internationaux. La stratégie suivie par le Gouvernement mexicain au Chiapas est aussi extrêmement inquiétante, et l'expulsion de témoins étrangers laisse présager le pire.

57. D'autre part la Cour pénale internationale a bien du mal à définir sa nature et ses modalités de saisine et de fonctionnement. Que la souffrance ou la mort d'un enfant soit causée par la haine raciale ou par un blocus injustifiable n'appelle pas de distinctions fondamentales; les criminels doivent passer en jugement sans circonstances atténuantes.

58. Mme VASQUEZ GOMEZ (International Work Group for Indigenous Affairs) présente le témoignage des femmes qui ont survécu au massacre d'Acteal, au Chiapas. Des groupes paramilitaires, tolérés sinon soutenus par le Gouvernement mexicain, s'attaquent aux autochtones qui ne sont pas membres du PRI. Les femmes sont prises en otage et menacées de viol. Les membres de l'organisation pacifique Las Abejas, à laquelle appartient l'oratrice, ont été pourchassés. Plus de 9 000 personnes ont dû fuir leurs terres et sont maintenant réfugiées, sous la protection de la Croix-Rouge mexicaine ou d'autres organismes d'aide. Compte tenu de cette situation, Mme Vasquez Gomez demande à la Commission de nommer un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation au Mexique et de prier le Gouvernement mexicain d'accepter de recevoir le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires sommaires et arbitraires, de démanteler les groupes paramilitaires et d'en punir les responsables, de donner des garanties aux autochtones pour qu'ils puissent retourner en toute sécurité dans leurs communautés, de retirer les forces armées et de police des terres autochtones, d'indemniser les victimes de la répression pour la mort de leurs frères assassinés, et la perte de leurs récoltes, et enfin de se conformer aux accords de San Andrés.

59. M. SRIVASATAVA (International Institute for Non-Aligned Studies) fait observer qu'il est certes important de soulager les souffrances des victimes de violations des droits de l'homme mais que s'attaquer aux causes profondes de ces violations l'est encore plus. A cet égard, plusieurs rapporteurs et experts ont souligné qu'à long terme la mise en place d'institutions démocratiques était le meilleur moyen de promouvoir l'exercice des droits de l'homme, notant que même les peuples qui ont le potentiel de progresser dans tous les domaines demeurent les otages de systèmes dont le seul but est de perpétuer la discrimination et le pouvoir des classes dirigeantes. L'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti et le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Cambodge ont appelé l'attention sur le mauvais fonctionnement du système judiciaire dans ces deux pays. De toute évidence, cette carence est due à l'absence de structures démocratiques.

60. Malheureusement, les Etats qui sont en mesure de contribuer au respect des droits de l'homme dans le monde sont davantage préoccupés par des questions politiques et stratégiques que par le sort des populations civiles à travers le monde. L'International Institute for Non-Aligned Studies lance à cet égard un appel aux grandes puissances pour qu'elles cessent de recourir à des sanctions globales, de telles mesures ayant eu jusqu'à présent pour seul effet d'accroître les souffrances des populations dans des pays comme l'Iraq, la Libye, Cuba ou l'ex-Yougoslavie. Il faudrait aussi qu'elles abordent la question des droits de l'homme d'une manière intégrée de façon que chacun, partout dans le monde, puisse bénéficier d'un traitement équitable. Leurs ressources seraient d'ailleurs utilisées à meilleur escient si elles étaient consacrées à la transformation de systèmes d'enseignement qui aujourd'hui forment des esprits rétrogrades et à la propagation des valeurs démocratiques.

61. M. HADJAR (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - MRAP) dit qu'il a l'intention de consacrer son intervention à l'Indonésie, la Birmanie et la Chine mais ne peut passer sous silence le conflit sanglant qui déchire Sri Lanka. Dans une telle guerre il serait vain de s'attendre à ce que les droits de l'homme soient respectés. Le représentant du MRAP appelle l'attention sur le sort des musulmans originaires de l'Inde émigrés au Pakistan (Mohajirs). Il faut que cesse la répression exercée à leur rencontre par le Gouvernement pakistanais.

62. En Indonésie, les violations des droits de l'homme s'aggravent de jour en jour. Les différents massacres perpétrés depuis 1965 par l'armée qui ont coûté la vie à 3 millions d'Indonésiens et d'habitants du Timor oriental ont été portés à la connaissance de la Commission par plusieurs ONG. Le droit à la vie n'étant pas respecté, le droit à l'information et le droit d'association ne le sont évidemment pas davantage. Ces violations persistent car elles restent impunies. Rien que dans la région de Jakarta, il y a eu une centaine de morts ces derniers mois. On constate également une augmentation du nombre de disparitions de personnes dont les opinions dérangent le Gouvernement, présumées enlevées et détenues par les autorités militaires. Le MRAP fait tenir à la Commission, avec le texte de sa déclaration, une liste provisoire des personnes disparues. Les personnes arrêtées sont systématiquement torturées et le témoignage de M. Hendrik Dikson Sirait, dont le texte a été également distribué, est à cet égard significatif.

63. La Commission a entendu la veille le témoignage de plusieurs représentants du Mouvement pour la démocratie en Birmanie sur les graves violations des droits de l'homme qui continuent d'être commises dans ce pays. A ce propos, M. Hadjar pose une fois de plus la question de la représentativité de certaines "hautes personnalités" qui participent aux travaux de la Commission. Neuf ans se sont écoulés depuis la tenue des élections en Birmanie et la communauté internationale attend toujours du régime militaire en place qu'il entame un dialogue constructif avec les représentants élus du peuple. Il convient d'autre part de dénoncer le véritable génocide culturel dont sont victimes les minorités ethniques dans ce pays.

64. En ce qui concerne la République populaire de Chine, le MRAP appelle l'attention de la Commission sur les cas de M. Li Bifeng, qui a été arrêté pour avoir divulgué des informations sur les mouvements de contestation sociale et de M. Shentianqing qui a fait l'objet d'une condamnation administrative à deux ans de rééducation par le travail pour avoir écrit des lettres ouvertes en faveur des réformes politiques et du respect des droits de l'homme.

65. M. RANDHAWA (Human Rights Advocates) appelle l'attention de la Commission sur les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme au Pendjab Kalistan. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires s'est, à ce propos, déclaré vivement préoccupé par les atteintes au droit à la vie commises par les forces de sécurité indiennes qui, selon Amnesty International, agiraient avec la bénédiction du Gouvernement. D'autre part, il ressort d'enquêtes menées récemment que les services de police du Pendjab ont ordonné l'incinération de milliers de corps non identifiés. Les enquêtes ayant porté uniquement

sur 18 districts du Pendjab, la Cour suprême indienne a enjoint au Central Bureau of Investigation d'étendre les recherches à toutes les régions de l'Etat. Malheureusement, à la demande du Bureau, les résultats de ces investigations ont été gardés secrets.

66. De son côté, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires signale 272 cas de disparition portés à l'attention des autorités indiennes. Selon Amnesty International cette pratique serait systématique. L'Inde a refusé d'apporter au Groupe de travail sa coopération en la matière.

67. La torture continue d'être couramment pratiquée bien que l'Inde ait signé la Convention contre la torture. Une enquête menée à l'Ecole nationale de police fait apparaître que 17 % des officiers supérieurs admettent que des aveux puissent être arrachés par la torture.

68. Les principales cibles de ces violations des droits de l'homme sont les journalistes, les membres des partis d'opposition, les avocats qui aident les victimes d'atteintes aux droits de l'homme et les personnes qui coopèrent avec les organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme. Aucun recours utile n'est disponible au Pendjab. Souvent la police refuse même d'établir le rapport initial sans lequel il ne peut y avoir d'enquête et, même lorsqu'une plainte a pu être déposée, la procédure judiciaire est extrêmement longue et coûteuse. Qui plus est, les victimes, leur famille et les témoins sont harcelés et intimidés par la police, dont les membres refusent souvent de coopérer avec les tribunaux. Des lois spéciales mettent les membres des forces de sécurité à l'abri des poursuites, ce qui leur permet d'agir en toute impunité.

69. Dans ces conditions, le refus d'autoriser les organismes internationaux d'observation des droits de l'homme à se rendre au Pendjab est particulièrement alarmant, surtout que plusieurs restrictions limitent l'action de la Commission nationale des droits de l'homme. En effet, celle-ci n'est pas habilitée à enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme imputées aux forces armées et ne peut pas non plus examiner les cas datant de plus d'un an.

70. Compte tenu de ces violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme, il est recommandé que la Commission demande à l'Inde d'autoriser les organisations de défense des droits de l'homme à se rendre au Pendjab, de publier les conclusions du rapport du Central Bureau of Investigation sur les incinérations, d'assurer le respect des décisions de l'appareil judiciaire et d'élargir les compétences de la Commission nationale des droits de l'homme afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions.

71. M. RAVENNA (Assemblée permanente pour les droits de l'homme) regrette que très souvent, avec l'avènement de régimes démocratiques, les auteurs de graves violations des droits de l'homme sous les régimes précédents restent impunis. Ce phénomène s'explique essentiellement par deux raisons : d'une part l'état libéral est un Etat affaibli qui n'assume pas pleinement ses compétences, et notamment ne garantit pas pleinement la sécurité de ses citoyens et leur accès à une justice indépendante; d'autre part, pour que les auteurs de génocide d'hier puissent coexister jour après jour avec leurs

victimes, il se crée d'autres complicités, lesquelles entraînent de nouvelles impunités. En Argentine, par exemple, on ne connaît toujours pas les responsables des attentats contre l'Association mutuelle israélite argentine et l'ambassade d'Israël, pas plus que le responsable du meurtre du journaliste-photographe José Luis Cabezas.

72. Il y a lieu de se féliciter des procès intentés en Italie et en Espagne concernant les disparitions de ressortissants italiens et espagnols en Argentine et au Chili, lesquels donnent une nouvelle impulsion à la lutte contre l'impunité. Les enquêtes ont révélé que des criminels notoires étaient titulaires de comptes numérotés en Suisse et le Gouvernement suisse doit être remercié pour sa coopération à cet égard. Il est significatif que le Gouvernement Menem refuse, par exemple, de donner des informations sur la situation fiscale et patrimoniale du général Bussi. La tenue de ces procès doit être un élément important pour la Conférence diplomatique qui se tiendra à Rome à partir du 16 juin. Il est vivement souhaitable que les Etats y conviennent d'instituer une cour criminelle internationale qui soit permanente, juste et impartiale et, à cette fin, soit dotée d'un procureur indépendant, ait compétence pour connaître de tous les crimes et pour recevoir des plaintes de particuliers, autorise la participation des ONG, et bénéficie de toutes les garanties voulues pour la tenue de procès équitables.

73. Par ailleurs, M. Ravenna dénonce l'attitude de l'Espagne qui déclare que 18 246 Argentins sont autorisés à travailler dans le pays, mais en fait, poursuit en justice pour xénophobie des chirurgiens-dentistes argentins; cette situation a été portée à la connaissance du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de l'intolérance qui y est associée.

74. M. KHANAL (Népal) dit que, soucieux de renforcer le respect des droits de l'homme, le Népal s'est, depuis le retour à la démocratie, doté d'une commission nationale des droits de l'homme et a inscrit dans sa législation l'indemnisation des victimes de la torture. De même, afin de réduire les risques de violation des droits fondamentaux par les forces de sécurité, l'étude des normes relatives aux droits de l'homme et des règles du droit humanitaire a été incorporée au programme de formation de la police. La Constitution népalaise garantit à chacun l'exercice de ses droits à l'abri de toute discrimination. Les autorités passent actuellement en revue toutes les lois nationales afin de les débarrasser de toute disposition discriminatoire, encore qu'il faille du temps pour modifier certaines traditions séculaires profondément ancrées dans la société. Tous les citoyens jouissent d'une totale liberté d'expression et peuvent manifester librement leur volonté aux urnes, sans recourir à la violence ou la terreur.

75. Au cours des deux dernières années, il y a eu néanmoins des actes de violence absurdes perpétrés par un groupe de personnes qui se réclament du Parti communiste népalais, d'obédience maoïste. Au nom de ce qu'il appelle la "guerre populaire", ce groupe s'attaque à des postes de police dans certains districts reculés, et tue et mutilé les civils innocents qui ne veulent pas adhérer à son idéologie, violant ainsi les droits fondamentaux et foulant au pied les normes qui régissent les sociétés civilisées. Les autorités ont dû prendre contre les auteurs de ces actes les mesures qui s'imposent conformément à la loi. Les circonstances dans lesquelles ces

terroristes ont été arrêtés et interrogés ont été montées en épingle dans les informations communiquées par le Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/68/Add.1). En aucun cas les membres de la force publique n'ont commis de brutalités et il n'y a eu aucun décès en détention. Les forces de sécurité ne peuvent agir sans l'approbation de l'administrateur civil local, qui n'autorise le recours à la force que s'il est convaincu que des vies humaines sont en danger. La délégation népalaise s'inscrit donc en faux contre toutes les accusations formulées.

76. Faisant partie des pays les moins avancés, le Népal ne peut accepter que ses activités de développement soient entravées par des actes de violence antidémocratiques inspirés par des considérations politiques sectaires. Soucieux de mettre fin aux actes terroristes par des moyens pacifiques, le Gouvernement a plusieurs fois donné à leurs auteurs la possibilité de négocier et de lui soumettre leurs griefs, mais ses initiatives ont été vaines. Les autorités restent néanmoins attachées à un règlement pacifique du problème.

77. M. LORUTTI (Argentine), prenant la parole sur la question des droits de l'homme à Chypre, exprime sa gratitude au Secrétaire général et à son nouveau conseiller spécial pour Chypre, M. Cordovez, pour les efforts qu'ils ont déployés dans la recherche d'une solution générale, notamment par le biais de négociations directes permanentes entre les dirigeants des communautés chypriote grecque et chypriote turque. Il salue l'action humanitaire accomplie par les Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix à Chypre, en particulier pour encourager les contacts et instaurer la confiance entre les deux communautés en favorisant les activités bicommunautaires. Il note enfin avec satisfaction que, après une première rencontre en juillet 1997, les représentants des deux communautés se sont à nouveau rencontrés le 23 janvier 1998 en présence du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général.

78. Cela étant, l'Argentine demeure préoccupée par la situation des droits de l'homme à Chypre. Le Gouvernement argentin continue de souhaiter un règlement juste, fondé sur les dispositions du droit international, en particulier celles relatives au droit des réfugiés de rentrer chez eux et de recouvrer leurs biens, qui permettrait l'existence d'un Etat chypriote unitaire indépendant dans lequel les deux communautés vivraient sur un pied d'égalité; il est donc en faveur d'une fédération constituée de deux communautés et de deux zones, et exclut l'union totale ou partielle avec un autre pays et tout autre type de partition ou sécession.

79. Les autorités chypriotes turques ont quelque peu amélioré la situation humanitaire par rapport à celle qui régnait en 1995, par exemple en augmentant le nombre de lignes téléphoniques dans certaines régions et en autorisant les patrouilles de la Force à rencontrer les Chypriotes grecs du secteur de Karpas sans que la police soit présente. Il est néanmoins regrettable que nombre des restrictions en matière de circulation et de droits successoraux imposées aux Chypriotes grecs et aux Maronites résidant dans le nord de l'île subsistent. La dégradation des églises et d'autres biens religieux est également un sujet de préoccupation.

80. La délégation argentine exhorte les deux parties à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Commission.

81. M. AGURTSOU (Biélorus) dit que, cinquante ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aucun pays au monde ne peut affirmer respecter pleinement les droits de l'homme. De même, aucun pays ne peut prétendre fixer des règles et des critères en la matière. La politique des "deux poids, deux mesures" dans l'évaluation des situations de droits de l'homme est inadmissible, tout comme le fait de se servir de la défense des droits de l'homme pour promouvoir des intérêts politiques. Seule une approche constructive et équilibrée, fondée sur la coopération et le dialogue, peut véritablement contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme. En outre, il ne faut pas oublier que, pour promouvoir les droits de l'homme, il faut s'attaquer à la cause des violations, qui est souvent d'ordre économique.

82. Malgré les difficultés que connaît le Biélorus pendant la période de transition d'un régime totalitaire et centralisé vers la démocratie et l'économie de marché, le Gouvernement ne ménage pas ses efforts pour édifier un Etat reposant sur le pluralisme et la primauté du droit. Il s'efforce d'atténuer les effets de la transition sur l'exercice par la population de ses droits économiques, sociaux et culturels. Il faut noter que les difficultés économiques sont aggravées par le fait que chaque année le pays doit encore consacrer 20 % de son budget aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Cela étant, au Biélorus, Etat multinational et pluriconfessionnel, il n'y a pas de conflit à caractère ethnique ou religieux, ce qui est exceptionnel dans un pays ex-membre de l'URSS.

83. Le principal problème que connaît aujourd'hui le Biélorus est peut-être celui, propre à tous les pays en période de transition, de l'évolution des mentalités sur l'ensemble des questions sociales et politiques. La démocratie ne se fait pas en un jour et elle ne se décrète pas d'en haut. Le Gouvernement introduit progressivement des réformes qui devraient faire disparaître les obstacles qui subsistent à la réalisation des droits de l'homme. Soulignant à cet égard l'importance du rôle de l'assistance technique, il entend faire en sorte que le programme qu'il a élaboré avec des ONG, en coopération avec le PNUD, pour renforcer les institutions et les infrastructures de protection et de promotion des droits de l'homme soit couronné de succès.

84. Par ailleurs, le Biélorus souhaite coopérer avec les organisations européennes régionales, notamment l'OSCE, pour la mise en place d'institutions démocratiques ou de programmes de formation des citoyens. A cet égard, il a accueilli un groupe de consultation et de surveillance de l'OSCE, et la coopération avec ce groupe devrait permettre de renforcer la législation et les institutions dans le domaine des droits de l'homme, par exemple par la création d'un poste de médiateur des droits de l'homme. Le Biélorus accueille avec intérêt toute coopération avec les gouvernements étrangers, les organisations internationales et les ONG.

85. M. PALIHAKKARA (Sri Lanka) souligne que, alors que le Gouvernement a lancé une large stratégie pour la paix et le développement, les Tigres libérateurs de l'Ealam tamoul (LTTE) continuent de perpétrer des actes

terroristes pour saper le processus engagé. Soutenu par une aide financière venant essentiellement de l'étranger, le LTTE a même récemment intensifié son action, mais sans réussir à recueillir un soutien plus large auprès des gens qu'il est censé représenter. Les électeurs de Jaffna, passant outre à ses injonctions, sont allés voter en janvier 1998. Certes, la participation a été faible (20 %), mais l'élection a clairement signifié un refus de la violence et l'adhésion au processus démocratique. Alors que, depuis plus de dix ans, les élections ne pouvaient se tenir à Jaffna à cause du terrorisme, la population a élu la première femme maire de cette ville, la candidate du plus vieux parti parlementaire tamoul de Sri Lanka. A l'étranger également, le LTTE est de plus en plus dénoncé comme une organisation terroriste particulièrement impitoyable. Le Gouvernement, quant à lui, demeure prêt à négocier avec le LTTE, sous réserve que celui-ci renonce au terrorisme, et à poursuivre le processus démocratique engagé, auquel participent les différents partis politiques.

86. Le nouveau projet de constitution prévoit de nouvelles garanties contre les violations des droits de l'homme. Il prévoit aussi une décentralisation sans précédent des pouvoirs de l'Etat. Ces dispositions permettront que les populations de toutes les régions, quelle que soit leur origine ethnique, puissent administrer leurs propres affaires. D'autre part, la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka a commencé ses travaux; elle a déjà examiné des plaintes et s'est rendue dans plus de 700 commissariats de police. Un budget de 28 000 millions de roupies lui a été alloué. Et, en octobre 1997, Sri Lanka a ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

87. S'agissant des allégations de disparitions, le Gouvernement a déjà eu l'occasion de s'entretenir de cette préoccupante question avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires; des enquêtes sont en cours et une visite du Groupe de travail à Sri Lanka est envisagée. La liberté d'expression est un droit protégé par la Constitution et il est à signaler que le Gouvernement a vigoureusement condamné les tracasseries imposées à un journaliste et que des enquêtes sont en cours à ce sujet. Toute information utile sera communiquée au Rapporteur spécial sur la liberté d'expression.

88. Dans le domaine humanitaire, le Gouvernement sri-lankais poursuit les partenariats constructifs qu'il a établis avec plusieurs organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et des ONG. Pour la seule année 1997, le Gouvernement a dépensé environ 2 milliards de roupies pour envoyer des biens et des services dans le Nord, tout en sachant qu'une proportion considérable de cette aide était prélevée par les terroristes du LTTE. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires s'est rendu à Sri Lanka quelques mois auparavant sur l'invitation du Gouvernement. Il a été entièrement libre de rencontrer les personnes qu'il souhaitait voir et a eu accès à toutes les informations. Après une première lecture de son rapport, le Gouvernement a constaté que certaines généralisations ne permettaient pas de rendre compte de la complexité des questions en jeu; il continuera néanmoins d'examiner attentivement ce rapport et poursuivra le dialogue avec le Rapporteur spécial.

89. M. Selebi (Afrique du Sud) reprend la présidence.

90. M. WU Jianmin (Chine), rappelant que cela fait une trentaine d'années que la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point relatif à la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, note que ce point est aujourd'hui le plus controversé et le plus politisé de tous. Au moment où l'on célèbre le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, n'est-il pas temps d'envisager de réformer ou de modifier la teneur de ce point afin de mieux servir la cause des droits de l'homme ?

91. Il est de la plus haute importance que la Commission apprécie la situation des droits de l'homme dans les Etats avec objectivité. A cette fin, elle doit tenir compte de trois éléments. Primo, le Gouvernement et le peuple d'un pays sont les mieux à même de connaître et comprendre la situation des droits de l'homme dans leur pays. Secondo, tout en reconnaissant l'universalité des droits de l'homme, chaque gouvernement et chaque peuple ont le droit de déterminer leurs propres priorités et la manière dont ils veulent promouvoir et protéger les droits de l'homme; par exemple, tout un chacun reconnaît que la démocratie est une bonne chose, mais il y a diverses manières de lui donner forme : alors qu'en Suisse il est possible d'organiser un référendum sur la construction d'un tunnel ou d'une route, cela serait impensable en Chine où des milliers de chantiers de construction sont ouverts. Tertio, la promotion des droits de l'homme est un processus long et constant; chaque Etat est engagé dans ce processus, mais à un rythme différent, et aucun Etat ne devrait imposer aux autres son modèle. Faut-il rappeler qu'une grande puissance ayant acquis son indépendance en 1776 n'a aboli l'esclavage que 87 années plus tard et mis en place le suffrage universel qu'en 1964 ?

92. En deuxième lieu, tous les êtres humains naissent égaux, certes, mais en même temps nul n'est parfait. Il est donc inacceptable que certains pays s'autorisent à en accuser d'autres avec condescendance et arrogance. C'est parce que le principe de l'égalité n'a pas été respecté que la Commission est devenue un lieu d'affrontement Nord-Sud, voire un tribunal.

93. En troisième lieu, le meilleur moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme réside dans le dialogue et la coopération plutôt que l'affrontement. Depuis la fin de la guerre froide, la Commission a adopté 87 résolutions visant des pays, tous en développement. En conséquence de cette situation anormale, l'atmosphère à la Commission est devenue tendue et conflictuelle, et les droits de l'homme et les pays en développement en sont les grands perdants. Notant cependant que la session en cours fait davantage de place au dialogue et à la coopération qu'à l'affrontement, la délégation chinoise est prête à travailler avec toutes les autres délégations qui souhaitent promouvoir les droits de l'homme dans cet esprit.

94. Par ailleurs, la représentante d'un pays développé, dans son intervention, a porté des accusations sans fondement contre la Chine, révélant ainsi son ignorance de la réalité de la Chine aujourd'hui. Qu'on le veuille ou non, en Chine la période actuelle est une période de grands progrès, y compris d'avancées sans précédent dans le domaine des droits de l'homme.

La séance est levée à 18 h 5.

-----